



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## énergie nucléaire

Question écrite n° 36666

### Texte de la question

M. Patrick Malavieille souhaite connaître les dispositions que compte prendre M. le secrétaire d'Etat à l'industrie concernant la situation de l'emploi et l'application de la réduction du temps de travail sur le site de Marcoule. Tout d'abord, les salariés de CIS-BIO International s'inquiètent de la privatisation et de la prise de participation majoritaire du groupe allemand Shering. Filiale à 100 % de CEA Industrie, cette opération de restructuration entraînerait des suppressions de 224 postes, dont 130 sur le site de Marcoule. En second lieu, à Cogema, les personnels indiquent que, pour les missions qui leur sont confiées, il faudrait recruter 308 personnes pour travailler dans des conditions de sûreté et de sécurité correctes. Pour Centraco, des effectifs supplémentaires sont également demandés. Enfin pour le CEA, la situation, dans le cadre de la négociation sur la réduction du temps de travail, est inquiétante. La direction proposerait l'ouverture de 250 emplois nouveaux sur un effectif de 17 000 salariés et gèlerait pendant quatre ans les salaires. Tous ces personnels attendent des objectifs clairs en matière d'investissement afin de développer les politiques industrielles de recherche et de partenariat du CEA et de ses filiales.

### Texte de la réponse

Les principales difficultés rencontrées sur le site de Marcoule proviennent de l'établissement ORIS, chargé de la production du Kryptor, qui doit être abandonnée. ORIS, filiale de CEA-Industrie spécialisée dans la médecine nucléaire, est confronté à de réelles difficultés financières (130 millions de francs de pertes attendues en 1999) et n'a pas atteint la taille critique suffisante par rapport à la concurrence. L'objectif du Gouvernement est de prendre les mesures nécessaires pour donner des perspectives à cette entreprise et maintenir le maximum d'emplois. Ainsi, l'activité Kryptor, fortement déficitaire et qui contribue pour l'essentiel aux pertes d'ORIS, doit être arrêtée pour ne pas compromettre les autres activités de la société. En effet, elle ne trouve aucun repreneur et ne présente pas de possibilité de retour à l'équilibre. Les pouvoirs publics accorderont naturellement une grande attention au devenir des personnels concernés (130 personnes à Marcoule) et demanderont au groupe CEA la mise en place de mesures permettant de trouver des solutions pour chaque cas. Le reste de l'activité de médecine nucléaire présente des perspectives à la conditions qu'ORIS puisse se rapprocher de la taille critique et disposer de produits innovants. Dans ce cadre, la meilleure opportunité semble être l'adossement du groupe à un acteur du même milieu industriel. Le groupe Schering semble présenter les meilleures garanties sur ce point. En tout état de cause, aucune décision définitive de cession n'a encore été prise par les pouvoirs publics. Elle dépendra des négociations à venir et des conditions de reprise des personnels, notamment ceux affectés à l'activité Kryptor. Au-delà du cas d'ORIS, les différents opérateurs sur le site de Marcoule se sont engagés à maintenir les effectifs après l'arrêt fin 1997 de l'usine de retraitement UP 1. En conséquence, les opérations d'assainissement et de démantèlement ont été immédiatement lancées, ce qui implique de la part des entreprises concernées un important effort de conversion. Dans ce contexte, des difficultés ont pu surgir mais le groupement d'intérêt économique (GIE) CODEM, qui dirige les travaux, a su démontrer ses compétences pour gérer des opérations aussi complexes. Il convient aussi de souligner les efforts d'investissements réalisés sur le site au cours des dernières années, qui ont largement contribué au maintien de l'emploi. A titre d'exemple,

l'aménagement de l'usine Melox ou la montée en puissance de l'usine Centraco, qui traite et conditionne les déchets faiblement radioactifs, sont des preuves que la filière nucléaire participe à une dynamique de créations d'emplois et d'investissements innovants. Enfin, l'application de la réduction du temps de travail devrait conduire à de nouvelles créations d'emplois au CEA, puisque les tutelles en ont autorisé 420 pour le secteur civil sur les trois prochaines années. Il est cependant indispensable que la direction du CEA et les organisations syndicales parviennent à un accord pour que cette mise en oeuvre soit effective dans le cadre du mandat délivré par les tutelles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Malavieille](#)

**Circonscription :** Gard (4<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36666

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1999, page 6261

**Réponse publiée le :** 10 janvier 2000, page 213